



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON  
-----  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 17 décembre 2024

N° 2024-120

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 23

Nombre de Conseillers  
Votant : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à Denis SERRE, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER donne son pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, donne son pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Valérie BASIN

Excusés : Mme Françoise MERLE, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA,

Monsieur Gérard GAILLARD est secrétaire de séance

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE SITE SAINT GERVAIS**

L'un des principes des finances publiques est celui de l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit ainsi inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (ci-après « AP/CP ») constitue une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (ci-après « AP ») et crédits de paiement (ci-après « CP ») sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire puis votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes des délibérations des autorisations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Depuis de nombreuses années, la ville est engagée dans la conduite d'une politique publique sportive forte qui s'est traduite par la réalisation d'équipements nouveaux (pumptrack, skate park) mais aussi la réhabilitation d'équipements existants (gymnases, stand de tir, terrains de pétanque, tribunes, vestiaires) et conduit des réflexions pour des réhabilitations nouvelles (piscine).

Annuellement la ville soutient également de nombreuses associations sportives tant financièrement par l'octroi de subventions ou par la mise à disposition de personnels que du point de vue matériel, par la mise à disposition de salles ou d'équipements afin d'encourager les pratiques sportives multiples et pour tous.

L'ensemble de ces actions ont d'ailleurs permis à la Ville d'être, depuis septembre 2021, labellisée "Terre de Jeux 2024" mais aussi Ville hôte pour le passage de la flamme olympique en juin 2024.

La ville souhaite soutenir au quotidien les pratiques sportives mais également créer des liens entre le sport et la jeunesse, valoriser les amateurs comme les passionnés en mettant le sport au cœur des enjeux de santé et de bien-vivre à l'Isle-sur-la-Sorgue.

C'est pourquoi aujourd'hui la Ville souhaite s'engager dans un nouveau programme de projets sportifs structurants sur son territoire.

Ainsi, la Ville souhaite conduire un projet de création d'un complexe sportif sur le site Saint Gervais. Il s'agira de rénover une partie des équipements existants sur le site, de déplacer certains équipements actuellement situés sur le complexe sportif des Capucins vers ce nouveau site et de créer une nouvelle offre d'équipements sportifs afin de favoriser de nouvelles disciplines.

Ce projet d'envergure a pour ambition d'ancrer la commune dans une dynamique sportive à fort rayonnement, en permettant aux pratiquants des entraînements de qualité grâce à des équipements professionnels. Il permettra également d'apporter une cohérence territoriale géographique en regroupant dans un lieu unique des équipements structurants, le développement de nouvelles disciplines qui ne bénéficient actuellement pas d'équipements sur le territoire et enfin de mutualiser les équipements accessoires aux pratiques sportives (vestiaires, sanitaires, locaux de stockage, parking...).

Aux termes de sa réalisation, dont la réalisation est prévue en plusieurs tranches, ce nouveau complexe permettra d'accueillir :

- Le regroupement des pratiques de football avec la création d'un stade d'honneur équipé d'une tribune de 300 places et de quatre terrains d'entraînement associés à un club house et des vestiaires
- Le déplacement de l'activité tennis actuellement sur le site des capucins avec la création de six terrains extérieurs et deux couverts ainsi que des terrains de pickleball, un club house et des vestiaires
- A terme l'accueil d'autres équipements tels qu'une halle multisports et l'activité de rugby (sujet en cours d'étude).

Les travaux ont été évalués à un montant de 5,7 millions d'euros. Il convient donc de procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme pour le suivi de cette opération sur les exercices 2025, 2026 et 2027. Il est proposé d'ouvrir cette autorisation à hauteur de 6,3 millions d'euros pour inclure des révisions de prix qui s'appliqueront sur les différents marchés de travaux :

Autorisation de programme OP25A : création d'un complexe sportif à St Gervais			
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
6 300 000 €	2 550 000 €	2 200 000 €	1 550 000 €

Pour financer, des demandes de subventions auprès de la Région Sud et du Département de Vaucluse ont été effectués pour un montant prévisionnel d'aide de 530 000 €.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L. 263-8,
- Vu l'instruction codificatrice M57,
- Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 6 décembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (2 abstentions : M. MONTAGARD et Mme  
BAUDOIN), DECIDE*

Article 1 : D'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme OP25A : création d'un complexe sportif à St Gervais			
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
6 300 000 €	2 550 000 €	2 200 000 €	1 550 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20241217-DEL2024120-DE



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,

M. Gérard GAILLARD

Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.